



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté temporaire n°VT24-280

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

MARATHON DU CHER CANAL DE BERRY

La Maire de Vierzon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que le 1er Marathon du Cher Canal de Berry, organisé par le Comité du Cher d'Athlétisme, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du vendredi 7 juin 2024 au dimanche 9 juin 2024, PLACE DE LA LIBÉRATION, QUAI D'YÈVRE, CHEMIN DE HALAGE DU CANAL DE BERRY, ÉCLUSE DU PRÉ D'ANET, CHEMIN DU PRÉ D'ANET, JARDIN DE L'ABBAYE, SQUARE LUCIEN BEAUFRÈRE, RUE DE L'ABBAYE, PONT MOLIERE, PLACE FERNAND MICOURAUD, PASSAGE VOLTAIRE, PLACE AIMÉ CÉSAIRE, PROMENADE VICTOR SCHOELCHER, RUE MIRANDA DE EBRO, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, ITINÉRAIRE CYCLABLE VR46, RUE CAMILLE DESMOULINS, PLACE DU CIRQUE NATIONAL AMÉDÉE, RUE FRANÇOIS MITTERRAND, PLACE FRANÇOIS MITTERRAND, RUE ALPHONSE PRADAT, RUE ANATOLE FRANCE, RUE DE L'ABRICOT, RUE DU CHAMPANET, RUE GARIBALDI, CHEMIN DE HALAGE DE L'YÈVRE, RUE DE LA PISCINE, PONT JEAN MONNET, ROND-POINT DES VILLES JUMELÉES, CHEMIN DE HALAGE DU CHER, RUE DE JÉRUSALEM, RUE ÉTIENNE DOLET, CHEMIN DES VARENNES et QUAI DU BASSIN.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les prescriptions suivantes s'appliquent :

Du vendredi 7 juin 2024 et ce jusqu'au dimanche 9 juin 2024.

- PLACE DE LA LIBÉRATION.

- CHEMIN DE HALAGE DU CHER, au plus près du site du Parc des Expositions.

- La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits, par dérogation ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement.
- Une protection de l'épreuve sportive est assurée, si besoin, par la pose de plots béton répartis selon les directives de l'organisateur.

Du samedi 8 juin 2024, dès 17h00 et ce jusqu'au dimanche 9 juin 2024.

- AIRE D'ACCUEIL DU CHAMPANET, située RUE DE LA PISCINE.

- La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits, par dérogation ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement.

Le dimanche 9 juin 2024 jusqu'à la fin de l'épreuve.

- RUE MIRANDA DE EBRO, entre le ROND-POINT DES VILLES JUMELÉES et la RUE MOLIERE.
- QUAI D'YÈVRE.
- PONT MOLIERE.

- La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits, par dérogation ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'évènement.

Le non-respect des dispositions prévues est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

- Une protection de l'épreuve sportive est assurée, si besoin, par la pose de plots béton répartis selon les directives de l'organisateur.

ARTICLE 2 : Le dimanche 9 juin 2024, les compétiteurs empruntent l'itinéraire suivant :

- RUE SIMONE VEIL, Commune de Bourges, départ du Marathon à 9h00 ;
- Vers le CHEMIN DE HALAGE DU CANAL DE BERRY, selon circuit ;
- PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC, Commune de Mehun-sur-Yèvre, départ du Semi-Marathon à 9h00 ;
- Vers le CHEMIN DE HALAGE DU CANAL DE BERRY, selon circuit ;
- RUE GABRIEL VERNET, Commune de Foëcy, départ des 10 kilomètres* à 9h00 ;
- CHEMIN DE HALAGE DU CANAL DE BERRY, **interdit aux piétons, vélos et trottinettes sur la partie cyclable située entre la limite de la Commune de Foëcy et la Rue Alphonse Pradat, de 8h45 jusqu'à la fin de l'épreuve.**

- RUE ÉTIENNE DOLET, en traversée de voie ;
- CHEMIN DES VARENNES ;
- CHEMIN DE HALAGE DU CANAL DE BERRY ;
- ÉCLUSE DU PRÉ D'ANET ;
- CHEMIN DU PRÉ D'ANET ;
- JARDIN DE L'ABBAYE.
- SQUARE LUCIEN BEAUFRÈRE ;
- RUE DE L'ABBAYE ;
- PLACE FERNAND MICOURAUD ;
- PASSAGE VOLTAIRE ;
- PLACE AIMÉ CÉSAIRE ;
- * PROMENADE VICTOR SCHOELCHER, vers la gauche pour l'épreuve des 10 kilomètres* ;
- * PONT MOLIERE ;
- * QUAI D'YÈVRE ;
- * RUE MIRANDA DE EBRO, en traversée de voie ;
- * PLACE DE LA LIBÉRATION, arrivée sur le site du Parc des Expositions, au plus tard vers 10h15.
- PROMENADE VICTOR SCHOELCHER, vers la droite pour l'épreuve du Marathon et du Semi-Marathon ;
- RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, en traversée de voie ;
- ITINÉRAIRE CYCLABLE VR46 ;
- RUE CAMILLE DESMOULINS, en traversée de voie ;
- PLACE DU CIRQUE NATIONAL AMÉDÉE, couloir au plus près de la RUE CAMILLE DESMOULINS ;
- PLACE DU CIRQUE NATIONAL AMÉDÉE, couloir au plus près de la RUE FRANÇOIS MITTERRAND ;
- RUE FRANÇOIS MITTERRAND, en traversée de voie ;
- RUE GARIBALDI ;
- PLACE FRANÇOIS MITTERRAND ;
- CHEMIN DE HALAGE DU CANAL DE BERRY ;
- RUE ALPHONSE PRADAT ;
- RUE ANATOLE FRANCE ;
- RUE DE L'ABRICOT ;
- RUE DU CHAMPANET ;
- CHEMIN DE HALAGE DE L'YÈVRE ;
- RUE DE LA PISCINE ;
- RUE DU CHAMPANET ;
- PONT JEAN MONNET ;
- ROND-POINT DES VILLES JUMELÉES ;
- RUE MIRANDA DE EBRO ;
- CHEMIN DE HALAGE DU CHER ;
- RUE DE JÉRUSALEM ;

- RUE MIRANDA DE EBRO ;
- PLACE DE LA LIBÉRATION, arrivée sur le site du Parc des Expositions, au plus tard vers 15h00.
 - Un dispositif sécurisé par des cônes de Lübeck ou des séparateurs de voies est mis en place, si besoin, pour guider les usagers de la route.
 - Les riverains et les ayants droit ne reprendront leur marche qu'au signallement des forces de l'ordre ou des signaleurs qui encadrent la course.
 - Les routes seront protégées et sécurisées par les forces de police, les véhicules d'organisation (voitures et motos) et les signaleurs mis en place par l'organisateur, jusqu'au passage du dispositif « fin de course ».
 - Les seuls véhicules autorisés sont ceux de l'organisation, des officiels, de la presse, ainsi que les véhicules de sécurité, police, santé et secours.
 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
 - Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.
 - Il est formellement interdit de participer au Marathon du Cher Canal de Berry avec une poussette ou un animal, même tenu en laisse.
 - Ce parcours le long du canal de Berry, ne permet pas d'accueillir des participants en fauteuil.

ARTICLE 3 : Le dimanche 9 juin 2024 jusqu'à la levée du dispositif, une mise en impasse est instaurée sur les voies suivantes :

- QUAI DU BASSIN, aux débouchés sur l'ÉCLUSE DU PRÉ D'ANET.
- PONT MOLIÈRE, aux débouchés sur le circuit.
- QUAI D'YÈVRE, aux débouchés sur le circuit.
- RUE JULES VALLÈS, au débouché sur le QUAI D'YÈVRE.
- RUE GARIBALDI, au débouché sur la PLACE FRANÇOIS MITTERRAND.
- PLACE DU BAS DE GRANGE, au débouché sur la RUE ALPHONSE PRADAT.
- RUE ÉMILE ZOLA, au débouché sur la RUE ALPHONSE PRADAT.
- RUE ALPHONSE PRADAT, au débouché sur la RUE ANATOLE FRANCE.
- PETITE RUE ANATOLE FRANCE, au débouché sur la RUE ANATOLE FRANCE.
- RUE ANATOLE FRANCE, aux débouchés sur la RUE DE L'ABRICOT.
- CHEMIN DE L'ABRICOT, au débouché sur la RUE DE L'ABRICOT.
- BOULEVARD DE LA NATION, au débouché sur le PONT DE L'EUROPE.
 - La circulation des véhicules est interdite, reportée sur les voies adjacentes.
 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Un contournement de proximité de l'épreuve sportive est mis en place pour tous les véhicules légers circulant :

Depuis CHÂTEAUROUX vers le CENTRE VILLE, selon l'itinéraire suivant ;

- AVENUE PHILIPPE LECLERC DE HAUTECLOCQUE ;
- AVENUE DU 14 JUILLET ;
- RUE DES PONTS ;
- PONT VOLTAIRE ;
- RUE VOLTAIRE ;
- CARREFOUR DU 8 AVRIL 1937 ;
- AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE ;
- PLACE GABRIEL PÉRI.
 - Les feux tricolores fonctionnent en mode clignotant, si besoin, selon la fluidité du trafic routier et les consignes de l'organisateur.

Depuis le quartier PILLOTS-GENETTE vers le CENTRE VILLE, selon l'itinéraire suivant ;

- BOULEVARD DE LA NATION ;
- RUE ANDRÉ HÉNAULT ;
- AVENUE DU 14 JUILLET ;
- RUE DES PONTS ;
- PONT VOLTAIRE ;
- RUE VOLTAIRE ;
- CARREFOUR DU 8 AVRIL 1937 ;
- AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE ;
- PLACE GABRIEL PÉRI.
 - Les feux tricolores fonctionnent en mode clignotant, si besoin, selon la fluidité du trafic routier et les consignes de l'organisateur.

ARTICLE 4 : Le dimanche 9 juin 2024 jusqu'à la levée du dispositif, les mesures suivantes s'appliquent :

- RUE ÉTIENNE DOLET, sur une soixantaine de mètres de part et d'autres du CHEMIN DES VARENNES.
 - Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la neutralisation temporaire d'une partie des voies, entraîne une modification des conditions de circulation.
 - Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
 - La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
 - Les feux tricolores fonctionnent en mode clignotant, si besoin, selon la fluidité du trafic routier et les consignes de l'organisateur.

- RUE JULES VALLÈS, sur la partie située entre la RUE MOLIERÈ et le QUAI D'YÈVRE.
 - La circulation des véhicules légers en transit est interdite, par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et aux ayants droit qui pourront circuler en double sens.

- RUE MOLIERÈ.
 - Un sens unique de circulation est instauré pour les véhicules légers depuis la RUE JULES VALLÈS vers la RUE MIRANDA DE EBRO.

- RUE DE JÉRUSALEM, depuis le CHEMIN DE HALAGE DU CHER vers la RUE MIRANDA DE EBRO.
 - Un sens unique de circulation est institué.
 - Tout conducteur d'un véhicule abordant la RUE MIRANDA DE EBRO doit tourner sur la droite vers la RUE DES PONTS.

- PONT JEAN MONNET, depuis la RUE DU CHAMPANET vers le ROND-POINT DES VILLES JUMELÉES.
- ROND-POINT DES VILLES JUMELÉES, vers le PONT DE L'EUROPE.
- PONT DE L'EUROPE, vers le BOULEVARD DE LA NATION.
- RUE MIRANDA DE EBRO, depuis la RUE MOLIERÈ vers la RUE DES PONTS, circulation voie de gauche.
- RUE DE LA PISCINE, depuis la RUE DU CHAMPANET, circulation voie de gauche.
- RUE DU CHAMPANET, depuis LA RUE FRANÇOIS MITTERRAND, circulation partie gauche de la route.
 - Un sens unique de circulation est institué sur les voies susmentionnées.

- PLACE DU CIRQUE NATIONAL AMÉDÉE, au plus près de la RUE CAMILLE DESMOULINS.
- PLACE DU CIRQUE NATIONAL AMÉDÉE, au plus près de la RUE FRANÇOIS MITTERRAND.
- RUE ALPHONSE PRADAT, entre la RUE ÉMILE ZOLA et la RUE ANATOLE FRANCE.
- RUE ANATOLE FRANCE, entre la RUE ALPHONSE PRADAT et la RUE DE L'ABRICOT.
- RUE DE L'ABRICOT, entre la RUE ANATOLE FRANCE et la RUE DU CHAMPANET.
- RUE DU CHAMPANET, entre la RUE DE L'ABRICOT et la RUE FRANÇOIS MITTERRAND.
- RUE DU CHAMPANET, entre la RUE FRANÇOIS MITTERRAND et la RUE DE LA PISCINE.
- RUE DE LA PISCINE, depuis la RUE DU CHAMPANET.
- PARKING JÉRUSALEM.
 - Le stationnement des véhicules est interdit, par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.
Le non-respect de cette disposition est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques Municipaux, maintenue par l'Organisateur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant Fonctionnel et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vierzon, le 22/04/2024

La Maire



Corinne OLLIVIER



DIFFUSION:
Ville de Vierzon
Comité du Cher d'Athlétisme
Monsieur le Commandant Fonctionnel
Monsieur le Chef de la Police Municipale

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans situé 28 Rue de la Bretonnerie à Orléans (45057), ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>*